

Délibérations de la séance du

13 novembre 2012

Le 13 novembre deux mille douze,
le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2012

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN
- Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - M. Saïd FETTAHI - M. Guy NADEAU – Mme Mariana
DUMITRU - Mme Annie BONNET – M. Martial BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude
MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES - Mme Chantal FRUGIER - M. Alain BAISEZ – M. Patrick DOBBELS –
M. Yvan TRICART – Mme Carole SALESSE - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL.

Représentés : Mme Eliane PHILIPPON par Mme Chantal FRUGIER jusqu'à la question n°85/2012
M. Christophe LABROSSE par Mme Marie-Annick ATTAL
M. Philippe ARRONDEAU par M. Patrick DOBBELS
Mme Paule PEYRAT par Mme Nadine PECHUZAL jusqu'à la question n°87/2012
Mme Zineb BOULAHDJILET par Mme Isabelle BRIQUET
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN jusqu'à la question n°82/2012
Mme Valérie GILLET par Mme Claudine DELY

Excusé : M. Roland TEIL

Saïd FETTAHI a été élu secrétaire de séance

*Admissions de titres en non valeurs – BUDGET COMMUNAL- Admissions de titres en non valeurs – BUDGET AEP
– Demande de remise gracieuse - Décision modificative n° 03/2012 – BUDGET COMMUNAL - Décision
modificative n° 03/2012 – BUDGET AEP – Marché d'automne – Fixation des tarifs 2012 – Tableau des emplois
communaux – Protection sociale – Mise en place du Compte Epargne Temps – Acquisitions de parcelles
appartenant à MM. Guéry et Dutheil, lieu-dit Sous les Voies - correction – Cession de terrains rue Auguste Renoir à
l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole (OPHLM) - accord de principe – Approbation de la carte
stratégique de bruit – Inscriptions des coupes forestières 2013 – Intégration des voiries, espaces verts et réseaux
du lotissement Les terres du Soleil – Appel d'offres ouvert - Marché de fournitures et services - Gestion et
maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux – Demande de subvention dans le cadre de
la Démarche Collective Territorialisée en faveur du commerce et de l'artisanat – CEJ : renouvellement du Contrat
Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2012-2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne –
Décision de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil
– Vœux concernant la réorganisation de la Poste – Motion portant sur la restructuration du groupe Presstalis*

DELIBERATION n° 79/2012 portant sur des admissions de titres en non-valeur sur le Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la liste suivante :

- « Surendettement et décision d'effacement de la dette » : 129,01 euros

DELIBERATION n° 80/2012 portant sur une admission de titre en non-valeur sur le Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget AEP la liste suivante :

- « Surendettement et décision d'effacement de la dette » : 39,66 euros

DELIBERATION n° 81/2012 portant sur une demande de remise gracieuse

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Il vous est demandé de vous prononcer sur la demande de remise gracieuse d'un particulier. Cette remise gracieuse concerne une famille en difficulté financière pour le paiement divers redevances dues à la collectivité.

Il s'agit d'approuver:

- Une demande de remise gracieuse pour un montant de 32,00 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la demande de remise gracieuse pour un montant de 32,00 euros.

DELIBERATION n° 82/2012 portant sur la décision modificative n° 03/2012 au budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°3 ci-dessous concernant le budget communal :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES / OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
0106	2031	Opération ETUDES ET PVR	- 10 340.00 €	
0119	21316	Opération AMENAGEMENT DU CIMETIERE	+ 10 340.00 €	
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Arrivée de Laurent COLONNA à 18h48

DELIBERATION n° 83/2012 portant sur une décision modificative n° 03/2012 au budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°3 ci-dessous concernant le budget AEP :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
66	66111	Intérêt des emprunts	+ 2 000.00 €	
011	605	Achats et variation des stocks (achat eau)	- 2 000.00 €	
TOTAL			0.00 €	0.00 €

DELIBERATION n° 84/2012 portant sur la fixation des prix 2012 du marché d'automne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

A l'occasion du marché d'Automne 2012, de la vente de viande limousine ainsi qu'un repas et une buvette seront proposés aux amateurs le samedi soir.

Une régie de recettes est en place pour l'encaissement du produit de la vente du repas, de la boisson et de la viande dont il convient de fixer les tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE:

- **FIXER** les prix comme suit :

Repas du samedi soir	
Tarif adulte	11 €
Tarif enfants de moins de 10 ans	7 €
La bouteille de vin	6 €

Vente de viande bovine	
Petit modèle	12 €
Modèle moyen	24 €
Grand modèle	36 €

DELIBERATION n° 85/2012 portant sur la modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au reclassement de la catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs), il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Anciens grades	Nouveaux grades	Date d'effet
Rédacteur chef (2)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (2)	01.08.2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint à compter du 1^{er} août 2012.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	3	Rédacteur	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	2	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	6	Agent de maîtrise	6	0
Cat. C	4	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. C	10	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	10	0
Cat. C	23	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	23	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (12,65 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (32 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (31,25 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	2	Apprentis	2	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0

Cat. C	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0
--------	---	----------------------------------	---	---

Arrivée d'Eliane PHILIPPON à 19h05

DELIBERATION n° 86/2012 portant sur la protection sociale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la mise en place d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents suite à un nouveau décret

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007.148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39,

VU la loi n° 2009.972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret n° 2011.1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PARTICIPER** à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **VERSER** une participation mensuelle de 7,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

DELIBERATION n°87/2012 portant sur la mise en place du Compte Epargne Temps

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise en place du compte épargne temps applicable aux agents de la commune du PALAIS SUR VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2013.

1/ Les bénéficiaires

Conformément à la réglementation, les bénéficiaires du compte épargne temps sont les agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet qui exercent leurs fonctions dans la collectivité territoriale, qui sont employés de manière continue, depuis au moins une année.

2/ L'ouverture du CET

L'ouverture du CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné. La demande n'a pas à être motivée et peut être faite à tout moment.

3/ L'alimentation du CET

Les agents peuvent verser sur leur CET les jours de congés annuels et de RTT non pris. Les jours de récupération, d'assiduité et les jours du Maire sont exclus de ce dispositif.

Les agents territoriaux doivent obligatoirement prendre au moins 20 jours de congés effectifs par an.

La demande de l'agent est annuelle, elle précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur ce compte. Cette demande devra parvenir au Maire avant le 15 janvier de l'année suivante.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond de 60 jours.

4/ L'utilisation du CET

L'agent pourra utiliser son CET dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la prise de congés au titre du CET doit être compatible avec les nécessités du service.
- Le délai de préavis à respecter par l'agent pour informer la collectivité de l'utilisation d'un congé au titre du CET :
 - Pour un congé < à 5 jours : délai de préavis de 15 jours

- Pour un congé compris entre 5 jours et 15 jours : délai de préavis de 1 mois

- Pour un congé supérieur à 15 jours : délai de préavis de 3 mois

- La prise des jours épargnés au titre du CET est accordée de plein droit à l'issue d'un congé maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

5/ La clôture du CET

Le CET est clos à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ; dans le cas, l'agent doit solder son CET avant la cessation définitive de ses fonctions.

En cas de mutation, les collectivités peuvent par convention prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVE** la mise en place du compte épargne temps tel que défini ci-dessus.

DELIBERATION n° 88/2012 portant sur l'acquisition par la commune de parties des parcelles AH 2, 3, 8, et 9 appartenant à Messieurs Guéry et Dutheil

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Monsieur DOBBELS explique au Conseil Municipal que la délibération n° 74/2012 du 25 septembre dernier portant sur l'acquisition par la commune de parties des parcelles AH 2, 3, 8 et 9 appartenant à Messieurs Guéry et Dutheil est erronée. Il convient donc de procéder de nouveau au vote.

En effet, afin de créer des chemins pédestres permettant des itinéraires communs avec les communes voisines, notamment Rilhac Rancon, il est prévu de faire l'acquisition de l'assiette d'un chemin aujourd'hui privé, reliant le chemin de Sous les Voies au Chemin des Maisonnettes à un chemin existant sur la commune de Rilhac-Rancon, conduisant vers le village de Panlat.

Les parcelles constituant l'assiette du chemin existant sont les parcelles AH 8 et 9 pour respectivement 52 et 17 m² appartenant à M. Guéry Robert, ainsi que les parcelles AH 2 et 3 pour respectivement 50 et 204 m² appartenant à M. Dutheil Michel.

Ces propriétaires ont accepté la cession à la commune pour la somme de un euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **EMETTRE** un avis favorable à cette acquisition pour un euro le m²,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à intervenir afin de concrétiser ces acquisitions notamment les documents d'arpentage, les actes de transfert de propriété en la forme administrative ainsi que les documents nécessaires à la tenue de l'enquête publique en vue du classement du chemin créé comme chemin rural.

DELIBERATION n° 89/2012 portant sur le principe de la cession de terrains rue Auguste Renoir à l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole (OPHLM)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole (OPHLM) a le projet de construire une trentaine de logements locatifs sociaux rue Auguste Renoir sur la partie haute des terrains communaux situés en bords de Vienne.

Ce projet permettrait à la commune de se rapprocher des objectifs règlementaires actuels de 20% de logements sociaux.

Il permettrait également de répondre à la demande de logements locatifs en proposant des logements de qualité dans un cadre agréable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord de principe à la cession de ces terrains à l'OPHLM,
- **DEMANDER** à Madame le Maire de saisir France Domaine en vue de l'estimation des parcelles concernées,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancée de ce dossier.

DELIBERATION n° 90/2012 portant sur l'approbation de la carte stratégique de bruit

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Monsieur Patrick DOBBELS rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 98/2010 du 15 décembre 2010 et dans le respect des articles 572 et suivants du code de l'environnement, la cartographie "bruit" a été réalisée entre septembre 2011 et septembre 2012.

Il s'agit d'un document d'information non opposable.

La carte stratégique de bruit regroupe des documents graphiques (cartes), un résumé non technique et un mémoire technique présentant la méthodologie employée et les principaux résultats concernant l'exposition de la population et des bâtiments d'enseignement et de santé à différents niveaux sonores.

Les cartes ont été réalisées à une échelle au 1/10 000ème et visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des trafics routiers, ferroviaires, aériens et des installations classées pour l'environnement soumises à autorisation.

Les cartes et le résumé non technique serviront de base à l'information de la population et seront consultables en Mairie et sur un site internet dédié en cours de création.

La carte stratégique de bruit a vocation à être réexaminée et actualisée tous les cinq ans selon les textes. Elle constitue donc à ce stade un premier référentiel qui sera affiné lors des futures actualisations.

Cette cartographie débouchera sur un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) visant à proposer et valider des actions à mettre en œuvre dans le but de réduire les niveaux de bruit le cas échéant et de protéger les zones "calmes".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le document constituant la cartographie "bruit",
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec la publication de la carte "bruit" sur le site internet dédié et la poursuite du travail par le PPBE.

DELIBERATION n° 91/2012 portant sur la destination des coupes de bois en forêt d'Anguernaud – exercice 2013

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Monsieur Patrick DOBBELS informe le Conseil Municipal que, conformément au document d'aménagement de la forêt d'Anguernaud, l'Office National des Forêts, gestionnaire, propose de programmer les travaux de coupe pour 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CONFIRMER** l'inscription à l'état d'assiette en 2013 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéros de parcelles	Surfaces à parcourir (ha)	Types de coupe	Destination de la coupe
FORET COMMUNALE DU-PALAIS-SUR-VIENNE	3_C	1,05	1 ^{ère} coupe d'amélioration	VENTE
	4_B	1,1		
	5_D	1,9		
	6_A	1,97		
	8_A	0,54		

- **VENDRE** les coupes à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou gré à gré si des opportunités se présentent,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

DELIBERATION n° 92/2012 portant sur l'incorporation des espaces communs du lotissement Les terres du Soleil au domaine public

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Monsieur Yves PUHARRÉ informe le Conseil Municipal que M. Marchadier Nicolas, Président de l'Association Syndicale du lotissement Les Terres du Soleil a souhaité par sa demande en date du 16 octobre 2012 voir les espaces communs lui appartenant rentrer dans le domaine public de la commune. Il s'agit des parcelles AI 89 et AK 209 d'une superficie respective de 7994 et 661 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** un avis favorable à l'incorporation des espaces communs et des réseaux de ce lotissement dans le domaine public communal sous réserve de l'état satisfaisant des équipements et de l'avis de Limoges Métropole compétente en matière de voirie et d'assainissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents dans le cadre de l'enquête publique à venir, conjointe à l'enquête publique en vue de la création d'un chemin rural des Maisonnettes vers Panlat ainsi que l'acte de transfert de propriété sous la forme administrative.

DELIBERATION n° 93/2012 portant sur un appel d'offres ouvert concernant un marché de fournitures et services pour la gestion et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le marché d'appel d'offres relatif à « la gestion et la maintenance des installations thermiques assurant le chauffage collectif, la fourniture de l'eau chaude sanitaire et du gaz cuisine des bâtiments communaux » arrive à échéance au 31 janvier 2013 et qu'il est nécessaire de relancer une procédure d'appel d'offres relative à ce marché.

Où ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision,
- **AUTORISER** Madame le Maire à relancer une procédure d'appel d'offres relative à ce marché dans la limite des crédits prévus au budget concerné.

DELIBERATION n° 94/2012 portant sur une demande de subvention dans le cadre de la Démarche Collective Territorialisée en faveur du commerce et de l'artisanat

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Dans le cadre de la Démarche Collective Territorialisée en faveur du commerce et de l'artisanat, il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière du Pays de LIMOGES.

Le dossier soumis au Conseil Municipal concerne une subvention pour le marché d'automne 2012.

Où ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès du Pays de LIMOGES une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents avec Limoges Métropole pour le bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION n° 95/2012 portant sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2012-2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Le Contrat Enfance Jeunesse, signé en 2008, et régissant le fonctionnement et les allocations financières allouées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne est arrivé à son terme.

Il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une période de 4 ans (2012-2015), afin de pouvoir percevoir le financement de la CAF. Ce contrat pourra être modifié par avenant, le cas échéant, pour y intégrer de nouvelles actions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le principe de renouvellement du CEJ 2012-2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION n° 96/2012 portant sur le recours de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Mme Christine DESMAISONS rappelle aux membres du Conseil Municipal les orientations de la commune en termes de gestion de la Petite Enfance.

Compte tenu de la spécificité du fonctionnement et de la gestion de ce type d'équipement, afin d'offrir aux familles un service de qualité, le recours à une délégation de service public est apparu le plus adapté parmi l'ensemble des modes de gestion envisageables.

- L'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« La Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

Ainsi, une convention de Délégation de Service Public de type « affermage » pourrait être conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le délégataire sera chargé de la gestion de la structure Multi-Accueil « Les P'tits Pirates ».

Il garantira la qualité de l'offre d'accueil, le bien-être physique et affectif des enfants, le prix de revient des équipements dans le respect de la réglementation Petite Enfance en vigueur et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La collectivité sera amenée à participer financièrement à la gestion des structures en contrepartie des contraintes de service public.

En conséquence, Il est proposé à la commune du Palais-sur-Vienne de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **RECOURIR** à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil au Palais Sur Vienne.
- **APPROUVE** les grands principes de la Délégation de Service Public tels qu'ils ont été rappelés dans le rapport présenté en séance étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure dans le cadre des articles L .1411-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales

Votes pour cette délibération :

Contre : 1 (Yvan TRICART)

Abstention : 1 (Guénaël LOISEL)

DELIBERATION n° 97/2012 portant sur un vœux concernant la réorganisation de la Poste

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

La réorganisation des services de la poste suscite de nombreuses craintes parmi les personnels des secteurs concernés notamment sur notre commune. Cette inquiétude est d'ailleurs partagée par les usagers et les élus, légitimement très attachés au maintien d'un service postal de qualité.

En effet, même si l'évolution et l'adaptation des services postaux sont nécessaires, elles ne peuvent se faire encore au détriment de la population dans les parties les plus rurales de notre département, mais également dans les communes périphériques où la demande est forte.

Les élus du Palais rappellent d'ailleurs que la dernière réorganisation en date avait considérablement modifié la structure du bureau de poste de la commune.

Alors que la poste annonce 15 000 créations d'emplois dans les 2 ans qui viennent, il leur semble utile d'instaurer une large concertation dans l'intérêt même d'un service public indispensable à la population.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE ce vœu à l'unanimité.

DELIBERATION n° 98/2012 portant sur une motion concernant le plan de restructuration du groupe Presstalis

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 novembre 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 15 novembre 2012

Le plan de restructuration du groupe Presstalis, dont le financement vient d'être validé par le tribunal de commerce de Paris, va entraîner une importante réorganisation devant conduire à la suppression de 1250 emplois en France ;

Rappelant que ce groupe est un acteur essentiel de la distribution de la presse écrite vendue au numéro en France et qu'il distribue quasiment 100% des quotidiens nationaux, entre autres ;

Considérant qu'un tel plan pourrait engendrer à terme la fermeture de nombreux diffuseurs de presse, notamment dans les zones les moins favorisées, ce alors même que le statut coopératif, mis en place par la loi Bichet régissant le système de distribution de la presse écrite, visait à permettre à tous les titres d'être accessibles à tous partout ;

Considérant que l'une des filiales du groupe, la Société d'Agence et de Diffusion (SAD) située au Palais sur Vienne, qui assure la distribution sur l'ensemble de la région risque d'être lourdement touchée par cette restructuration puisque seuls 8 salariés sur les 26 que compte le site devraient être maintenus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** du gouvernement la prise en compte de la spécificité de cette filière en vue de contribuer à l'élaboration d'un vrai projet industriel attendu par les salariés du secteur.

La séance est levée à 20 h 50